

à la logistique et au personnel, ainsi qu'à l'administration. Quatre sous-ministres adjoints sont préposés, dans la Division du sous-ministre, aux services suivants: administration et personnel; construction, génie et installations; finances; et approvisionnement. Le juge-avocat général, le secrétaire du ministère et le directeur des services d'information relèvent également du sous-ministre.

Le conseil de la Défense se réunit à intervalles réguliers, afin d'étudier les aspects essentiels de la ligne de conduite à suivre, et de donner des avis à ce propos. Le ministre de la Défense nationale est président du conseil, tandis que le ministre associé de la Défense nationale en est vice-président; les autres membres comprennent l'adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale, le sous-ministre de la Défense nationale, le chef de l'état-major de la Défense, le président du Conseil de recherches pour la défense, le vice-chef de l'état-major de la Défense, ainsi qu'un secrétaire.

Liaison avec l'étranger.—Le chef de l'état-major de la Défense, représentant militaire du Canada auprès de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, doit donner son avis sur toutes les questions militaires relatives à l'OTAN et agir en qualité de conseiller militaire des délégations canadiennes à l'OTAN. Afin d'assurer la liaison et de favoriser la collaboration internationale en matière de défense, le Canada maintient aussi: 1° l'État-major interarmes du Canada, à Londres, qui représente en Grande-Bretagne les forces armées du Canada et le Conseil de recherches pour la défense, et dont le président est le premier conseiller militaire du Haut-Commissaire du Canada, à Londres; 2° l'État-major interarmes du Canada, à Washington, qui représente aux États-Unis les forces armées du Canada et le Conseil de recherches pour la défense, et dont le président est le premier conseiller militaire de l'ambassadeur du Canada à Washington, le représentant national du Canada au Quartier général du Commandement suprême des forces alliées de l'Atlantique (SACLANT) et le représentant du Canada au sein du Comité militaire de l'OTAN en session permanente; 3° le représentant militaire national du Canada à Paris, qui est le principal conseiller militaire du représentant permanent du Canada au Conseil de l'OTAN, ainsi que le représentant militaire national du Canada au Quartier général suprême des forces alliées en Europe (SHAPE); et 4° des attachés des trois Armes dans divers autres pays du monde. En outre, la Commission permanente canado-américaine de défense étudie un certain nombre de questions relatives à la défense, qui intéressent aussi bien le Canada que les États-Unis, et elle renseigne les deux gouvernements à cet égard.

Comité de défense commune du Canada et des États-Unis.—Ce comité se compose: pour le Canada, du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, du ministre de la Défense nationale et du ministre des Finances; pour les États-Unis, du secrétaire d'État, du secrétaire à la Défense et du secrétaire au Trésor; peuvent également en faire partie, les membres du Cabinet que l'un ou l'autre des gouvernements peut désigner quand il le juge nécessaire. La fonction de ce comité est de procéder périodiquement à des consultations sur toute question se rapportant à la défense commune du Canada et des États-Unis, d'échanger des renseignements et des opinions à l'échelon ministériel sur tout problème qui peut se poser afin de resserrer davantage la collaboration, déjà très étroite, qui existe entre les deux gouvernements dans le domaine de la défense commune, et de faire rapport de ses délibérations afin que l'on puisse étudier les mesures considérées comme justes et nécessaires en vue d'une meilleure collaboration sur le plan de la défense. Les réunions alternent d'ordinaire entre le Canada et les États-Unis, et c'est un membre du pays hôte qui exerce les fonctions de président.

Aide mutuelle.—Les contributions du Canada à l'OTAN sont exposées à la page 161.

Solde et indemnités.—Le barème de la solde et des indemnités des trois Armes est le même pour les grades correspondants. Le tableau 1 indique le tarif mensuel de la solde et des indemnités en vigueur le 1^{er} octobre 1962.